

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

Le neuf novembre deux mil dix-sept, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Moncontour sous la présidence de M. André FOURCHON, Maire.

Étaient présents : FOURCHON André, PELLAN Olivier, SÉLÉBARD Bertrand, ROUAULT Frédéric, SOULABAILLE Jérôme, GLÂTRE Alain, MAHÉ Myriam, CLÉMENT Jacques, IMBERT Sophie, PINARD Chrystelle, SAUVÉ Marlène.

Absents excusés : RONDEL Marc a donné procuration à PINARD Chrystelle
MORIN Fabrice a donné procuration à CLÉMENT Jacques
DEFAINS Jérémy a donné procuration à ROUAULT Frédéric
BALLAY Romain a donné procuration à PELLAN Olivier.

Secrétaire de séance : PELLAN Olivier

Le Conseil Municipal valide le PV du précédent conseil.

Par ailleurs, il autorise Monsieur le Maire à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Facturation des frais de scolarité aux communes extérieures.

MARCHÉS PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire porte à connaissance les marchés signés dans le cadre de la délégation :

- Budget Commune :

Objet	Entreprise	Montant TTC
Radiants à l'église	Amice	1 439,02 €

2017-09-01 – PETITES CITÉS DE CARACTÈRE : SUPPORTS DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE

Bertrand Sélébard présente au Conseil Municipal le projet porté par l'association des Petites Cités de Caractère qui consiste en la création de supports de découverte du patrimoine pour toutes les communes labellisées. Les supports sont obligatoires pour toutes les communes. Ils vont être réalisés par des étudiants en master 2 de l'université de Quimper.

Le projet de Moncontour est prévu pour 2017-2018.

Le coût pour chaque commune est de 3 500 € TTC pour 10 000 exemplaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la création de ces supports de découverte pour un montant de 3 500 € TTC à la charge de la Commune,
- précise que cette dépense sera inscrite au budget 2018.

2017-09-02 – SURTAXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs eau et assainissement pour l'année 2018, à savoir :

- Eau potable : 0,56 € /m³ et 17,55 € par abonnement
- Assainissement : 0,56 € /m³ et 17,55 € par abonnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs eau et assainissement 2018.

RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

2017-09-03 – TRAVAUX EN RÉGIE

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les travaux en régie suivants pour l'année 2017 pour un montant de 9 892,74 €. Ce montant est inscrit au budget en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement. Il permet de récupérer la TVA qui sera reversée l'année prochaine.

Mandat	Date	Objet	Fournisseur	Montant travaux	Main d'œuvre	TOTAL Travaux + MDO
ÉCOLE PUBLIQUE						
782	17/10/2017	Meuble tablettes numériques	BRICO DEPOT	266,7	46,76	313,46
781	17/10/2017	Meuble tablettes numériques	LEROY MERLIN	191,50	70,14	261,64
706	19/09/2017	Bac à sable école	QUÉMABRI	914,66	490,98	1405,64
SOUS TOTAL ECOLE				1372,86	607,88	1980,74
CAC						
579	19/07/2017	Plaques plafond suspendu	OPI	789,72	327,32	1117,04
468	12/06/2017	Fournitures main courante	QUÉMABRI	453,08	841,68	1294,76
SOUS TOTAL CAC				1242,80	1169,00	2411,80
VOIRIE COLLÈGE/ÉCOLE						
646	31/08/2017	Bordures + béton	QUÉMABRI	1094,93	701,40	1796,33
SOUS TOTAL VOIRIE COLLÈGE				1094,93	701,40	1796,33
VESTIAIRE FOOT + TERRAIN FOOT						
712	19/09/2017	Fournitures diverses	CALIPRO	277,27	116,90	394,17
SOUS TOTAL VESTIAIRE TERRAIN FOOT				277,27	116,90	394,17
VOIRIE HSTV						
14	04/01/2017	Grilles caniveaux	QUÉMABRI	1673,10	1636,60	3309,70
SOUS TOTAL VOIRIE HSTV				1673,10	1636,60	3309,70
TOTAL				5660,96	4231,78	9892,74

2017-09-04 – INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°83.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, par 14 voix pour et 1 abstention :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Isabelle LOCQUENEUX.
- D'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à Isabelle LOCQUENEUX.

2017-09-05 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la liste des admissions en non-valeur établie par la perception de Moncontour.

La liste des pièces irrécouvrables s'élève à 253,80 € et correspond à des factures de cantine et de garderie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette liste et décide d'inscrire cette somme en admission en non-valeur.

2017-09-06 – SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal octroie une subvention de 25 € pour les enfants du collège François Lorant qui ont participé au séjour à Guerlédan :

- HERPIN Aodren
- PELLAN Alexis
- REVER Mathéo

2017-09-07 – FACTURATION FRAIS DE SCOLARITÉ

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une délibération existante de 2015 autorise la Commune à facturer aux communes la somme de 600 € par enfant pour :

- Les élèves d'ULIS
- Les élèves scolarisés à l'école La fleur des prés résidant à Hénon (en raison de l'absence d'école publique)

La commune de Hénon a aligné son tarif de participation par enfant sur celui de Saint-Brieuc Agglomération et il est proposé d'adopter les mêmes tarifs afin de les harmoniser et de faciliter la facturation :

- Tarif enfant de maternelle : 915,73 €
- Tarif enfant de primaire : 484,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les montants de facturation identiques à ceux de Hénon, à savoir : 915,73 € pour un enfant de maternelle et 484,84 € pour un enfant de primaire et d'ULIS,
- Autorise le Maire à facturer les sommes correspondantes aux communes concernées,
- Sollicite Lamballe Terre & Mer afin de créer un tarif unique et harmonisé sur le territoire communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

1. Fermeture des WC publics Rue du Temple

Ils seront fermés à partir du 1^{er} janvier 2018. La commission travaux va travailler sur les différentes possibilités.

2. MC2 : Moncontour Cité Connectée

Le projet a obtenu une subvention de 20 000 € pour la phase étude dans le cadre de l'appel à projet « dynamisme des bourgs ruraux ». Cette étude sera réalisée en 2018.

3. Souscription Fondation du Patrimoine

La commission Patrimoine va se réunir et travailler sur l'organisation d'une nouvelle souscription pour la réfection de l'orgue de l'église.

4. Prochain Conseil Municipal

Le jeudi 14 décembre 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.